CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

FRF 41
30200
Case
FRC
24769

RAPPORT

FAIT

PAR ROUVELET,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE(1),

Sur un meſſage du Directoire exécutif, relatif à la ſéparation de la commune de Pinet du canton de Broquiés, département de l'Aveyron, & à ſa réunion à celui du Viala du Tarn, même département.

Séance du 21 frimaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens, au nom d'une commiſſion ſpéciale, vous faire un rapport ſur le meſſage du Directoire exécutif, qui a pour

(1) Cette commiſſion eſt compoſée des repréſentans du peuple *Cholet*, *Darracq* & *Rouvelet*.

THE NEWBERRY
LIBRARY

objet, la séparation de la commune de Pinet du canton de Broquiés, département de l'Aveyron, & sa réunion à celui du Viala du Tarn, même département.

Depuis la formation des arrondissemens de canton, les habitans de ladite commune ont constamment sollicité ce changement; leurs motifs sont pris d'une distance de quatre lieues qui sépare leur commune du chef-lieu du canton de Broquiés & des chemins impraticables qui rendent entre ces deux points les communications très-difficiles plusieurs mois de l'année, tandis que la commune de Pinet n'est éloignée que d'une lieue du chef-lieu du canton du Viala, avec lequel d'ailleurs elle est unie par des relations habituelles de commerce.

La pétition, qui se trouve jointe au message, porte l'avis des deux administrations respectives des cantons intéressés, & un arrêté de l'administration départementale de l'Aveyron conforme au vœu des habitans de la commune de Pinet. Il résulte enfin de l'examen que votre commission a fait des pièces de cette affaire, que toutes les formalités nécessaires ont été exactement remplies, & que les différentes autorités constituées qui ont eu à prononcer sur cette demande en ont toutes reconnu la justice. Votre commission m'a chargé en conséquence de vous proposer de l'accueillir, en adoptant le projet résolution dont je vais vous donner lecture.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu dans ses séances des 21 frimaire,
les trois lectures du rapport & du projet de résolution qui lui ont été présentés par une commission spéciale sur le message du Directoire exécutif, qui a pour objet la séparation de la commune de Pinet du canton de Broquiés, département de l'Aveyron, & sa réunion au canton du Viala du Tarn, même département;

Considérant qu'il importe de faire jouir promptement ladite

commune des avantages que lui préſente ſa réunion au canton du Viala du Tarn, tant à cauſe de ſa proximité & de ſes relations habituelles de commerce avec ce canton, qu'à raiſon de ſon éloignement du chef-lieu de celui de Broquiés, avec lequel d'ailleurs ſes communications ſont difficiles & impraticables pluſieurs mois de l'année,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

La commune de Pinet, canton de Broquiés, département de l'Aveyron, ceſſe de faire partie du ſuſdit canton; elle comptera déſormais au nombre des communes du canton du Viala du Tarn, auquel elle eſt & demeure réunie par la préſente loi.

II.

La préſente réſolution ne ſera point imprimée; elle ſera portée au Conſeil des Anciens par un meſſager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.